



TOUR ET DETOURS

Membre de l'USC

Association de randonnées pédestres régie par la loi de 1901
N° Siret 523 399 327 00023
Enregistrement à la sous-préfecture de DIE n°W261000084
1 Rue Aristide Dumont - 26400 CREST

FFRandonnée 
Association affiliée

Tel Président : 06 10 40 08 09
Email : president@touretdetours.fr
Site web : www.touretdetours.fr

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération de la Randonnée Pédestre - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS - N° d'immatriculation : IM075100382
Assurance RCP et assurances optionnelles Groupama/Willis Towers Watson 92800 Puteaux Cedex
Garantie financière Groupama 8-10rue d'Astorg 75008 Paris

NOTICE D'INFORMATION PREALABLE

SEJOUR ITINERANT - TOUR DU LARZAC

Du lundi 18 mai au dimanche 24 mai 2026

COUT DU SEJOUR : 420 euros par personne

Responsable du séjour : Sylvie FORGE - Tel 06 44 97 48 75



Le séjour est ouvert exclusivement aux adhérents de Tour et Départs.

Nombre de participants et déplacements : 12 minimum et 14 maximum

Altitude Maxi 900 m - Mini 500 m

Date et durée du séjour : Du lundi 18 mai au dimanche 26 mai (6 nuits / 7 jours)

Hébergements : Gîtes, Auberges, Chambres d'Hôtes

PREVOIR : contenant / boite pour la salade - pique-nique du 1er jour. Certains hébergements ne fournissent pas les draps et serviettes prévoir sac à viande et serviettes.

Equipement habituel du randonneur : vêtements chauds, lunettes de soleil, crème solaire, chapeaux et vêtement de pluie, lampe frontale.

Possibilité d'achat de panier-repas dans les gîtes.

ACCOMPAGNATRICE : Sylvie FORGE tel 06 44 97 48 75

PROGRAMME : NIVEAU MOYEN

PROGRAMME DU SEJOUR

Jour 1 : Lundi 18 mai - Trajet Crest- Millau

314 km - 3h30 par l'autoroute (19 euros de péage)

257 km - 4h15 par la route (N88 puis A75)

Visite de Millau et cave du Roquefort.

Nuit : Gaillac , Domaine de Gaillac , gîte

Jour 2 : mardi 19 mai - La Couvertoirade - L'Hospitalet du Larzac 18km 200+ environ 6h30 de marche. Visite du village de la Couvertoirade.

Thème :Histoire et patrimoine

Nuit : Hotel The Originals Accès Millau-Sud

Jour 3 mercredi 20 mai : L Hospitalet du Larzac - Viala-du-Pas-de-Jaux 17 km 450+ environ 6h de marche

Thème :Histoire et patrimoine

Nuit : Gîte d'étape et de séjour de la Tour du Viala du Pas de Jaux

Jour 4 jeudi 21 mai : Viala-du-Pas-de-Jaux - Cornus 18 km 400+ environ 6h30 de marche

Thème :Flore Histoire et patrimoine Point de vue

Nuit : Grand Gîte du Larzac à Cornus

Jour 5 vendredi 22 mai : Cornus - La Couvertoirade - 20 km 600 + environ 7h de marche

Thème :Agropastoralisme Flore Point de vue

Nuit Gaillac , Domaine de Gaillac , gîte

Jour 6 samedi 23 mai : Moulins de la Foux Cirque de Navacelles 18km - 900m+ environ 7h de marche

Nuit: Auberge de la Cascade Navacelles

Jour 7 Dimanche 24 mai retour sur Crest avec la visite d' Alès .

Remarque : Le programme et les itinéraires peuvent être modifiés sur décision des responsables selon les conditions climatiques et la forme des participants.

PRIX DU SEJOUR 420 € par personne + covoiturage environ 60 €

LE PRIX COMPREND :

- L'hébergement en demi-pension (gîte, hôtels ou chambres d'hôtes) du dîner du premier soir au petit déjeuner du dernier jour (sont inclus boissons aux repas , café/infusion le soir)
- l'accompagnement des randonnées
- le transfert des bagages par taxi,
- les taxes de séjour + l'immatriculation tourisme.
- L'assurance «assistance voyageur» incluse avec votre licence.

NE SONT PAS COMPRIS :

- les pique-niques de midi
- Le covoiturage à régler lors du séjour
- Les achats personnels, et D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme compris.

INSCRIPTIONS :

Après vous être pré-inscrits auprès de Sylvie FORGE dans le cadre du dispositif mis en place, et afin que votre inscription devienne définitive, vous devez renvoyer à Tour et Détours - 1 rue Aristide Dumont à Crest :

- Votre bulletin d'inscription complété et signé
- Le bulletin de souscription aux assurances seulement dans le cas où vous y souscrivez
- Le paiement : soit par carte bancaire via le lien transmis dans le mail d'envoi de ce document , soit par chèque à l'ordre de Tour et Détours

Le paiement par carte bancaire peut vous permettre de bénéficier de l'assurance annulation incluse avec votre carte. (Renseignez-vous auprès de votre banque pour connaître les conditions d'assurance).

- Le bulletin d'inscription doit être correctement rempli et bien lisible avec n° de licence et adresse mail.
- Le bulletin de souscription aux assurances doit être signé (Annexe 11) si vous souscrivez aux assurances
- Impératif : même date sur le bulletin d'inscription et sur le bulletin de souscription à l'assurance.
- Préciser le séjour concerné au dos du chèque ainsi que le nom des personnes concernées.

PAIEMENT :

- 1^{er} acompte à payer à l'inscription : 130€ (30% du séjour)
- Une avance de pré-réservation de 100€ ayant été effectuée, le montant restant à payer sur le 1^{er} acompte s'élève à 30€ +assurance optionnelle souscrite (29€)
- Paiement du solde avant le 10 avril 2026 =290€

CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

- Annulation jusqu'au 10 avril 2026 inclus : retenue du 1^{er} acompte, soit 130€
- Annulation après le 10 avril 2026 ou absent au départ : retenue de la totalité du paiement

SAUF :

- Si vous trouvez un remplaçant ou si nous avons des adhérents en liste d'attente
 - Si vous avez souscrit l'assurance annulation et que vous remplissez les conditions requises de remboursement par l'assurance annulation.
- En aucun cas, la souscription aux assurances optionnelles, ni la contribution Tourisme (2€) ne sont remboursables.

Fait à Crest, le 12 décembre 2025

Le Responsable du séjour :

Sylvie FORGE

RECLAMATIONS DES PARTICIPANTS

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Pièces jointes ou téléchargeables sur www.touretdetours.fr

Bulletin d'information préalable - Annexes 10 & 11 : notice d'assurances optionnelles et contrat - Annexe 12 bis : obligation d'information des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme.